

# PROJET DE PLAN TERRITORIAL DE LUTTE

## CONTRE LE CRABE BLEU : *Callinectes sapidus*

### Contexte

Une espèce non indigène (ENI) est une espèce introduite et établie hors de son aire de répartition naturelle par le biais des activités humaines (le transport maritime, l'aquaculture...). Deux types d'ENI existent : les ENI établies, qui se reproduisent dans le nouvel écosystème et forment une population sans nécessairement être envahissantes, et les ENI invasives (également appelées proliférantes ou envahissantes), qui sont des ENI établies dont l'abondance et/ou l'aire de répartition dans leur nouvelle zone d'introduction augmentent significativement et rapidement, au point de modifier souvent la structure ou le fonctionnement des écosystèmes.

La mer Méditerranée dans son ensemble, y compris les lagunes méditerranéennes, est l'une des régions du monde les plus sévèrement touchées par les invasions biologiques, avec pas moins de 1 011 espèces marines signalées comme ENI. Ainsi, sur les 91 espèces exotiques de crustacés décapodes et stomatopodes, recensées en Méditerranée depuis 1870, 85 auraient une origine anthropique (6 espèces auraient migré) et 18 sont considérées comme envahissantes dont le crabe bleu américain, *Callinectes sapidus*.

Originaire des côtes atlantiques américaines, le crabe bleu américain est observé dans l'est de la Méditerranée depuis les années 1935. Il y aurait probablement été introduit par l'intermédiaire du trafic maritime (eaux de ballast ou biofouling) et a progressivement étendu son aire de répartition. Le premier signalement vérifié en Corse remonte dans les années 90 dans les lagunes de Palu et Diana.

Entre 2014 et 2017, l'espèce s'étend sur le long du littoral Est de la Corse et entre 2019 et 2021, le nombre d'individus a très fortement augmenté sur plusieurs sites (lagunes de Palu et Biguglia). En 2020, les pêcheurs ont signalé pour la première fois la présence de femelles grainées sur la lagune de Palu attestant ainsi sa reproduction en Corse. Depuis l'espèce continue son expansion et son développement.

Le crabe bleu peut avoir des impacts sur les activités de pêche (dégradation des filets, prédation sur les poissons en milieu naturel ou dans les filets, blessures des mains des pêcheurs...) et de conchylicultures (prédation possible sur les juvéniles de coquillages par exemple).

Face à cette menace, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et la DREAL Corse ont installé un groupe de travail (GT) en région corse fin 2020 afin de :

- fixer des priorités,
- améliorer les connaissances sur l'espèce,
- élaborer un Plan Territorial de Lutte (PTL) en adéquation avec la stratégie nationale de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes,
- et déployer des actions de gestion des sites.

En effet, dans l'optique d'envisager des actions de gestion et de lutte contre l'espèce à l'échelle régionale, la collaboration entre les différents acteurs œuvrant pour la protection de l'environnement, les pêcheurs professionnels et les scientifiques est cruciale, aussi bien dans la collecte d'informations que dans la mise en place d'actions de gestion sur de nombreux sites. Puisque, aujourd'hui, nous savons que l'éradication de l'espèce ne peut plus être envisagée.

À ce jour, le groupe de travail (GT) crabe bleu en région Corse compte une soixantaine de personnes issues d'une vingtaine de structures différentes, telles que le ministère, des services de l'État et de la collectivité, des Universités, des établissements publics, ainsi que des pêcheurs professionnels et des gestionnaires d'espaces naturels. Depuis 2021, des sous-groupes de travail ont été organisés pour maximiser l'efficacité et répondre à des enjeux spécifiques, notamment les sous-groupes :

- "scientifique – ADN environnemental",
- "scientifique – Suivis/Télémétrie acoustique",
- "scientifique – lien ENI/État écologique des Lagunes",
- "réseau des pêcheurs professionnels sentinelles",
- "gestionnaires d'espaces protégés",
- "gouvernance",
- et "façade méditerranéenne" intégrant le Pôle-relais lagunes méditerranéennes afin de faciliter la coordination des actions entre les trois régions : Occitanie, Paca et Corse.

## **Le Plan Territorial de Lutte (PTL) relatif au crabe bleu américain**

L'article L411-9 du Code de l'Environnement prévoit que :

Des plans nationaux de lutte contre les espèces mentionnées aux articles L. 411-5 ou L. 411-6 sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents. Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

En Corse, depuis la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, la compétence sur les espèces exotiques envahissantes a été transférée de l'Etat à la Collectivité de Corse.

Aussi, un plan territorial de lutte relatif au crabe bleu a donc été élaboré par l'OEC en collaboration et en concertation avec tous les membres du sous-groupe de travail "gouvernance" lors de différentes réunions de travail impliquant l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Direction de la Mer et du Littoral de la Corse (DMLC). Il repose sur les résultats de l'ensemble des travaux menés entre 2020 et 2024 aux échelles régionale, interrégionale et internationale.

L'objectif global de ce plan territorial de lutte (PTL) est de fournir un cadre de travail guidé par les cinq axes de la stratégie nationale, à savoir :

- **Axe Prévention, détection précoce et suivis.** Axe 1, prévention de l'introduction et de la propagation de nouvelles espèces exotiques envahissantes ;
- **Axe Gestion et restauration.** Axe 2, interventions de gestion d'espèces et restauration des écosystèmes ;
- **Axe Connaissance.** Axe 3, amélioration et mutualisation des connaissances ;
- **Axe Communication.** Axe 4, communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- **Axe Gouvernance.** Axe 5, gouvernance.

Aussi vous trouverez ci-joint ce projet de Plan Territorial de Lutte relatif au crabe bleu américain. Ce projet a été partagé avec tous les membres du groupe de travail avant d'être soumis à la consultation du public.

Il sera, *in fine*, validé par l'Assemblée de Corse et le Préfet de Corse.